

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de spectacle « La Ruche » sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

Présents : M. CLEMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, M. MENARD Éric, Mme PELLEVRULT Patricia, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, Mme CHERGUI Sadrina, M. LAROCHE Dominique, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Absents ayant donné pouvoir : PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, Mme TICHANÉ Mélanie à Mme CHERGUI Sadrina, M. DARMÉ Patrick à Mme RASTOLL Fabienne, M. SAÏGHI Sylvain à Mme BALESDENS Jennifer, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte.

Absents : Mme LAMEIRA Béatrice et Mme LÉONARDI Gaëlla.

Monsieur PLACE Pascal est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Le procès-verbal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-04-001 AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE - 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2020 :

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 313 492,14 €
Excédents antérieurs reportés :	+ 120 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :	+ 433 492,14 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 195 753,22 €
Reste à réaliser recettes - dépenses :	52 919,22 €
Résultat d'investissement net :	142 834,00 €
Résultat cumulé :	+ 576 326,14 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 280 000,00 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : 153 492,14 €

Résultat reporté d'investissement (001) : 195 753,22 €.

Monsieur Faure rappelle le besoin de financement de la section de fonctionnement à hauteur de 280 000 €. Il justifie ce besoin par le besoin d'anticiper une baisse des recettes fiscales.

Monsieur le Maire ajoute qu'une classe supplémentaire a été annoncée dans la presse. Il déplore ce nouveau mode de communication mais constate que des frais supplémentaires seront à prévoir, ce qui justifie une affectation renforcée en fonctionnement.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** l'affectation des résultats du budget commune comme ci-dessus présentée.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-04-002 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Dans le cadre du vote des taux 2021, il appartient au Conseil municipal de délibérer.

La nouvelle réforme de la taxe d'habitation, qui entre en vigueur cette année, se traduit pour Saucats, malgré la mise en place d'un coefficient correcteur, par une baisse prévisionnelle des recettes.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation a pour objectif la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Les communes récupéreront la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (17,46%) tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

Pour la commune, en 2021, le produit de la compensation de la taxe sera calculé sur la base du taux de la taxe d'habitation de 2017 et la base fiscale de 2020. Or, le taux a depuis évolué sans qu'il en ait été tenu compte.

Parallèlement, l'augmentation de la population mais aussi des enfants scolarisés conduira à l'ouverture d'une nouvelle classe et de l'ensemble des services connexes (classe, restauration, périscolaire, fournitures...).

Par ailleurs, les recettes des domaines et des services ont baissé fortement (- 18.5%) du fait du confinement et des dépenses nouvelles, liées à la COVID, sont aussi apparues. Cette situation ne nous a pas permis de dégager les marges escomptées pour 2020. Or, ce sont ces marges qui contribuent à alimenter les recettes d'investissement (CAF, capacité d'autofinancement).

Cependant, le contexte sanitaire de notre pays a conduit le gouvernement à mettre en œuvre le chômage partiel, entraînant pour un grand nombre de nos concitoyens une baisse significative de leurs revenus salariaux.

Le contexte économique a aussi réduit voire supprimé les activités professionnelles de certains artisans, commerçants et entrepreneurs les plaçant en grande difficulté. Il est donc dans le dessein de la collectivité de montrer notre solidarité envers les habitants de notre commune impactés par la crise que nous connaissons toutes et tous.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes locales, soit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	12,42	/
Foncier bâti	21,98	39,44 <i>(y compris le taux départemental de 17,46 %)</i>
Foncier non bâti	50,41	50,41

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les taux d'impositions des taxes directes locales 2021 comme cités dans le tableau ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-04-003 BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif 2021 de la commune, y compris les subventions aux associations, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

011	Charges à caractère général	672 300,00 €
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 415 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	361 204,77 €
042	Opérations d'ordre entre section	19 777,23 €
65	Autres charges de gestion courante	437 811,00 €
66	Charges financières	31 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 959 593,00 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	280 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	429 042,00 €
73	Impôts et Taxes	1 737 012,00 €
74	Dotations, subventions, participations	489 539,00 €
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 959 593,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'invest. reporté	0,00 €
020	Dépenses imprévues invest.	69 616,00 €
041	Opérations Patrimoniales	540 972,35 €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	206 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	
21	Immobilisations Corporelles	
23	Immobilisations en cours	
	Opérations d'équipement	1 054 575,42 €
4581	Opérations pour compte de tiers	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 871 163,77 €

RECETTES

001	Excédent investissement reporté	195 753,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	361 204,77 €
040	Opérations d'ordre entre section	19 777,23 €
041	Opérations Patrimoniales	540 972,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	153 492,14 €
13	Subventions d'investissement	279 964,06 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 871 163,77 €

Monsieur Faure détaille le budget et évoque des recettes en diminution par rapport à l'année 2020. Il estime qu'il s'agit d'un budget difficile à faire et explique que les dépenses restent globalement équilibrées et qu'il appartiendra de viser pour objectif une capacité d'autofinancement à hauteur de 400 000 € : c'est l'objectif 400.

Il évoque malgré cela un certain nombre d'investissements inscrits au budget.

Madame Rastoll détaille les subventions aux associations et indique que les associations avaient jusqu'au 13 mars pour déposer leur dossier. Des critères avaient été déterminés et notamment pour des réalisations. Elle ajoute que les dossiers incomplets n'ont pas été présentés ce soir et que donc soit le dossier était incomplet soit il n'y avait pas de demande. Elle ajoute que trois associations ont explicitement exprimées l'absence de besoin de subvention. Il s'agit de l'amicale du personnel, de Sambucus et de Yogala 33.

Madame Rastoll détaille la liste des subventions comme suit :

ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention
Amicale des Sapeurs Pompiers Sud Gironde	Actions sociales pompiers	250.00 €
Montesquieu Football club	Pour aider les jeunes	1 700.00 €
Les Ateliers de l'Ariey	Outil de communication et matériel pour les animations	200.00 €
Music'Asso'Cats	Maintien des activités de l'association	800.00 €
ACCA (Chasse)	Entretien et aménagement cage anglaise à Lassime	1 200.00 €
ACPG – CATM Saucats	Déplacement aux cérémonies, repas, gerbes et plaques pour les manifestations	300.00 €
Ateliers d'Arts de Saucats (AAS)	Maintenir l'association	800.00 €
Club amitiés loisirs	Continuer d'animer l'association	500.00 €
Comité des Fêtes	Différentes animations au cours de l'année	1 500.00 €
DFCI	Contribution à l'entretien des pistes	2 000.00 €
La bande des diabolins	Féerie de Noël	938.00 €
Les Flasheurs	Apprentissage photo en studio, exposition photos	240.00 €
Randocats	Financement de formations animateurs brevet fédéral	380.00 €
Réserve Naturelle Géologique	Gestion de la réserve naturelle	3 000.00 €
USCS Comité Directeur	Achat de matériel	8 000.00 €

Monsieur le Maire précise que les subventions sont inscrites conformément à la maquette budgétaire.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2021 du Budget Commune comme décrit ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-04-004 AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2020 :

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 230 865,10 €
Excédents antérieurs reportés :	+ 58 706,41 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :	+ 289 571,51 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 281 980,35 €
Reste à réaliser recettes - dépenses :	25 958,26 €
Résultat cumulé :	+ 571 551,86 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 289 571,51 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : .- €

Résultat reporté de l'excédent d'investissement (001) : 281 990,35 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** l'affectation des résultats du budget eau et assainissement 2020 comme cité ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-04-005 BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif « eau et assainissement » 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	Charges à caractère général	87 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	339 704,25 €
042	Opérations d'ordre entre section	272 277,00 €

65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	- 1696,74 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		697 284,51 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	289 571,51 €
042	Opérations d'ordre entre section	148 262,000 €
70	Produits des services, du domaine	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 451,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		697 284,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

001	Solde d'exécution d'invest. reporté	
040	Opérations d'ordre entre section	148 262,00 €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	37 056,73 €
23	Immobilisations en cours	708 652,87 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		893 971,60 €

RECETTES

001	Excédent investissement reporté	281 990,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	339 704,25 €
040	Opérations d'ordre entre section	272 277,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		893 971,60 €

Monsieur Faure détaille le budget et explique qu'il y a un problème de décalage entre les dépenses 2020 et celle prévue en 2021 concernant l'achat d'eau. En effet, la facture de Bordeaux Métropole reçue en fin d'année 2020 ne sera payée qu'en 2021 ce qui explique le montant important prévu au compte 6061 par rapport à l'année antérieure.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2021 du budget eau et assainissement comme cité ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-04-006 DEVELOPPEMENT DES OUTILS NUMERIQUES DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE SAUCATS

Dans le cadre d'une participation citoyenne de nos habitants, une recherche a été effectuée afin de rechercher un dispositif moderne, réactif, ludique afin d'associer les habitants aux dossiers communaux.

Aussi, une application mobile interactive a été trouvée. Elle permet d'alerter, d'informer et d'impliquer nos administrés.

Cette application met à disposition une bibliothèque de fonctionnalités que la mairie peut facilement et en toute autonomie, activer ou pas, moduler et personnaliser, et aussi faire de la démocratie participative en groupe de discussions.



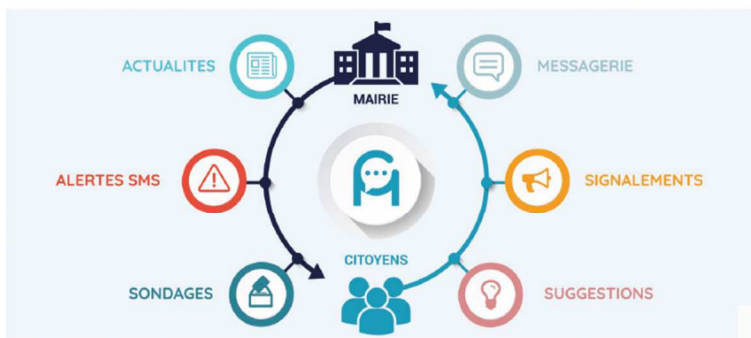
MAIRES&CITOYENS

MairesetCitoyens est une **application communale** visant à améliorer, grâce à un travail commun, le vivre-ensemble au sein de la commune.

Un **outil de communication** unique en son genre permettant la prise en compte de **l'opinion majoritaire citoyenne** et la mise en place d'une **démocratie participative** à l'échelle locale.



**Chers habitants,
venez vous tenir informés des actualités
de votre commune sur MairesetCitoyens.fr**



- 1 / Téléchargez l'application ou allez sur le site www.mairesetcitoyens.fr
- 2 / Saisissez votre **code postal** et cliquez sur le nom de votre commune
- 3 / **Inscrivez-vous** pour vous connecter à votre commune



- Actualités du maire
- Alertes SMS
- Sondages anonymes
- Messagerie privée
- Signalements urbains
- Suggestions citoyennes
- Groupes de discussion
- Petites annonces
- Agenda commune
- Infos commune



MAIRES&CITOYENS

Monsieur Delteil explique qu'il s'agit d'une démocratie participative et que cela favorisera beaucoup les échanges. Il ajoute qu'il y'a neuf fonctionnalités mais qu'il s'agit surtout d'un lien direct avec les gens. Cela permet un échange continu et permet également de diriger les problèmes sur la commune directement sur les adresses mails des agents ou des élus. Il précise que l'on peut activer les personnes qui viennent s'inscrire et ne pas sélectionner les personnes extérieures. Il précise que l'on a la maîtrise. Monsieur le Maire présente la charte et assure qu'elle est conforme au RGPD.

Monsieur Delteil ajoute que cette charte regroupe tous les moyens de communication de la commune : site Internet, Facebook, etc.

Il conclut qu'il s'agit d'un réel lien entre les élus et les administrés.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat et la charte numérique ci-jointe.

Le coût est de 1 800 € TTC par an tout inclus.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et la charte numérique.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-04-007 DEPLACEMENT ET CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Dans le cadre du réaménagement du bourg, l'aire de de covoiturage actuelle est intégrée dans le projet.

Il est donc nécessaire de rechercher un nouvel emplacement afin de déplacer cette aire.

Une réunion avec les services du département et la conseillère départementale a eu lieu le 30 mars 2021 afin de proposer une nouvelle implantation.

Il ressort de ces éléments que l'emplacement proche du stade comme le plan ci-dessous l'indique, serait validé par le département.



Il convient donc à ce stade de délibérer sur le déplacement de l'aire de covoiturage à l'emplacement ci-dessus indiquée et de saisir officiellement, à l'appui de cette délibération, Monsieur le Président du département.

Monsieur le Maire complète le rapport et précise qu'il s'agit de la route départementale la plus empruntée et qu'il s'agit d'un axe important. Il déclare que l'athlétisme sera réorienté plus vers la ruche car il y a l'espace nécessaire et que de plus les installations actuelles sont obsolètes et en plus de 20 ans : saut en hauteur et en longueur. Il expose qu'il est prévu de les renouveler.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le déplacement de l'aire de covoiturage.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-04-008 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2021

Par courrier en date du 11 mars 2021, le Conseil départemental nous informe que le montant du soutien financier octroyé sous la forme d'une dotation fixe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes (FDAEC) pour l'année 2021 est de **17 822 €**

Les modalités d'attribution demeurent quant à elles inchangées : les dépenses éligibles au titre du FDAEC recouvrent la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes au titre de la programmation 2021 du FDAEC :

- **Equipelement informatique et téléphonique de la Mairie**
- **(serveur ; logiciels et standard) 25 816,67 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT

<i>Collectivité contributrice</i>	<i>Montant prévisionnel de la participation</i>	Taux de participation
Conseil Départemental de la Gironde (FDAEC)	17 822 €	69.03 %
Autofinancement communal	7 994.67 €	30.97 %

Montant prévisionnel total des acquisitions : **25 816,67 € H.T.**

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le programme de dépenses présenté et à réaliser ces dépenses d'investissement, pour un montant prévisionnel global de **26 816,67 € H.T** ;
- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel relatif à ces dépenses et s'engage à inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif de l'année 2021 ;
- **De solliciter**, la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2021, à hauteur de **17 822 €** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-04-009 TABLEAU DES EFFECTIFS CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement de Monsieur Sébastien BELLAMY, Directeur général des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de rapporter les délibérations précédentes. Il aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation et l'ensemble des projets communaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 15 avril 2021.

Cet emploi pourra par ailleurs être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** cette proposition
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois

Tableau des effectifs au 15 avril 2021

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nbre emplois pourvus
Filière Territoriale Technique	B	Technicien Territorial	2
	C	Agent de maîtrise principal	1
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	6
	C	Adjoint Technique	9
Filière Territoriale Médico-sociale	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Mat. Principal 1 ^{ère} classe	1
	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Mat. Princip. 2 ^{ème} classe	1
Filière Territorial Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	2
Filière Territoriale	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	3

Animation	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint territorial d'animation	3
Filière Territoriale Administrative	A	Directeur général des services	1
	A	Attaché Principal	1
	A	Attaché	1
	B	Rédacteur	2
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1
	C	Adjoint Administratif Territorial	2

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-04-010 MODIFICATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du comité technique en date du ...,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'Adopter** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ;
- **Dit** qu'elle prendra effet à compter du 15 avril 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

FIN DE SÉANCE : 20H04

CLEMENT. B	GIRAUDEAU. I	RASTOLL. F	TICHANE. M
DARME. P	FAURE. C	MENARD. E	PLACE. P
PELLEVRAULT. P	ARTILA. M	DELTEIL. B	SAÏGHI. S
POUPON. B	PEYRACHE. S	BALEDEN. J	LAMEIRA. B
LAROCHE. D	CHERGUI. S	ROISIN. G	LEONARDI. G
LACAMPAGNE. M-C	BETILE. L	LAOUILLEAU. D	